

## AVENANT DU 28 JANVIER 2020

à la CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES PERSONNELS DES PORTS DE PLAISANCE

Les organisations soussignées :

d'une part,

La Fédération Française des Ports de Plaisance,  
Représentée par le Président de la Commission Paritaire Nationale et Social, Michel CAVAILLES

Et d'autre part,

- la C.F.D.T. *IBORRA* ,
- la C.F.T.C. *LAGUIN* ,
- la C.F.E. - C.G.C. *Eric ROTHY* ,
- la C.G.T. *AIT - URE JAIL* ,
- la C.G.T. - F.O. *LANDOIS* ,

réunies en Commission Paritaire le 28 janvier 2020 à Paris, ont décidé ce qui suit sur la revalorisation de la valeur du point relevant de la convention collective des Ports de Plaisance.

### ARTICLE UNIQUE

- **Au titre de l'année 2020 :**
  - **Au 1<sup>er</sup> janvier 2020**, le montant de la valeur du point, soit **9,945 €**, sera augmentée de 1.3% et deviendra, **10.074 €**.

Fait le 28 janvier 2020 à Paris,  
en huit exemplaires originaux.

